

## AVIS PUBLIC

### TENUE D'UN REGISTRE

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 2021-002 adopté le 06 avril 2021 et modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pamphile.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue du 22 mars au 05 avril 2021 inclusivement, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 en contexte d'urgence sanitaire, le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile a adopté le second Projet de règlement numéro 2021-002 modifiant le règlement de zonage.
2. Le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 de la municipalité de Saint-Pamphile dans le but d'agrandir la zone 2 MI à même la zone 5R afin de permettre la construction d'un entrepôt commercial sur une partie du lot 5 867 750.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2).

Le projet de règlement contient des dispositions visant à modifier les limites des zones 2MI et 5R.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la municipalité sis au 3, route Elgin Sud, à Saint-Pamphile au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 mars 2021 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 22 mars 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Une copie du second Projet de règlement numéro 2021-002 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la municipalité sis au 3, route Elgin Sud, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Tous les articles du Second projet de règlement numéro 2021-002 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la municipalité de Saint-Pamphile sont les suivantes : résidentielles (5R) et mixtes (2MI).

**DONNÉ À SAINT-PAMPHILE CE 7 AVRIL 2021.**

---

Madame Marie-Claude Chouinard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim